

Annexe

aux statuts VTK/UCT dans leur version du 20.09.2000

Introduction

Les statuts de VTK/UCT sont modifiés comme suit en raison de la fondation de l'UCTR (union des cadres techniques romands) en tant que section autonome de VTK/UCT.

Article 1 section UCTR

L'UCTR est une section de VTK/UCT pour la Suisse romande. Les statuts de VTK/UCT s'appliquent obligatoirement à la section.

Article 2 Affiliation

L'affiliation comme membre actif, membre d'honneur ou vétéran de VTK/UCT est, conformément aux statuts, acquise simultanément à l'affiliation à la section UCTR. Les mutations des membres sont annoncées au minimum une fois par an par écrit au secrétariat de VTK/UCT à la suite de l'AG de l'UCTR.

Article 3 Finances

Les cotisations des membres de l'UCTR sont encaissées par VTK/UCT. La section reçoit 50% des cotisations versées par ses membres. Elle est libre de l'utilisation de ces fonds dans le cadre des buts des statuts de l'UCTR.

Les obligations financières de VTK/UCT vis-à-vis de la section UCTR se limitent au paiement du forfait précédemment évoqué. VTK/UCT n'est pas responsable des obligations financières de l'UCTR qui iraient au-delà. L'UCTR doit organiser, sous sa propre responsabilité, les manifestations de perfectionnement qu'elle offre de façon à en couvrir les frais.

Article 4 Comité

La section de l'UCTR a droit à deux sièges permanents au comité de VTK/UCT.

Article 5 Représentation des intérêts

VTK/UCT représente les intérêts de ses membres sur l'ensemble du territoire suisse.